

Sous la direction de
Edouard DELRUELLE & Géraldine BRAUSCH

LE DROIT SANS LA JUSTICE

*Actes de la rencontre du 8 novembre 2002
autour du **Cap des Tempêtes** de Lucien François*

BRUYLANT
BRUXELLES

2004

L · G · D · J
P A R I S

LE DROIT SANS LA JUSTICE

En novembre 2002, a eu lieu, à l'Université de Liège, une rencontre entre chercheurs d'horizons divers autour du *Cap des Tempêtes* de Lucien François, publié dans cette même collection.

Le droit sans la justice? Aux yeux d'Augustin et de la tradition du droit naturel en général, il est impossible d'abstraire l'un de l'autre sans donner raison au fameux pirate répliquant à Alexandre le Grand: «*Parce que j'opère avec un petit navire, on m'appelle brigand; toi, parce que tu opères avec une grande flotte, Empereur!*». Que répondent à cette objection les théoriciens positivistes qui séparent quant à eux droit et justice? Comment rendent-ils compte, sans la justice, de la différence entre un Etat et une troupe de brigands, une arrestation et un rapt, une extorsion et un impôt? L'un des plus réputés d'entre eux, N. Bobbio, parlait de cette question comme du «cap des Tempêtes» que ne peut éviter d'affronter tout positivisme juridique.

Le cap des Tempêtes. Essai de microscopie du droit est précisément le titre que L. François, Professeur émérite à l'Université de Liège, a donné à son dernier ouvrage. Il s'agit sans doute d'une des tentatives les plus radicales pour approcher le phénomène juridique en dehors de tout présupposé moral, selon une perspective «microscopique» originale qui met le même soin à analyser une file d'attente, un racket, ou l'organisation complexe de ce que nous appelons «l'Etat».

Quelles sont les conséquences *philosophiques* de cette approche microscopique du droit? Sur quels présupposés repose-t-elle? Y a-t-il une anthropologie, voire une ontologie, qui la sous-tendent? Et *in fine*, est-il réellement possible de concevoir le droit en faisant abstraction de tout principe, du moins de tout horizon, de justice?

